

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 108/2025 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Sébastien CLARIA, Président de l'association « USSF PÉTANQUE », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un championnat de Pétanque.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien CLARIA, Président de l'association « USSF PÉTANQUE », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un championnat de pétanque, le 8 novembre 2025 au boulodrome.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner les jours suivants :

- 8 novembre 2025 de 07h00 à 22h00

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Monsieur Sébastien CLARIA, Président de l'association « USSF PÉTANQUE ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,
Le 16 octobre 2025

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

